

Liste simplifiée des dérogations

Exemptions permanentes	Exemptions limitées dans le temps
<p>Véhicule d'intérêt général ou bénéficiant de facilité de passage (6.5 et 6.6 de l'Art. R. 311-1 du Code de la route)</p> <p>Véhicule du ministère de la défense</p> <p>Véhicule avec une immatriculation provisoire en WW</p> <p>Véhicule affichant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées »</p> <p>Véhicule transportant une personne munie d'une attestation de l'Assurance Maladie indiquant une affection longue durée exonérante</p> <p>Véhicule de transport en commun de personnes à faibles émissions (Art L. 224-8 du code de l'environnement)</p> <p>Véhicule dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville est supérieure à 50 km</p> <p>Véhicule affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions</p> <p>Véhicule réalisant un transport exceptionnel, hors véhicules d'encadrement</p> <p>Véhicule de transport de grumes</p> <p>Véhicule automoteurs spécialisés « VASP » ou « VTSU », hors autocaravanes</p> <p>Véhicule dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule muni de la convocation ;</p> <p>Véhicule de collection ;</p> <p>Véhicule de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique</p>	<p><u>Jusqu'au 31 août 2023</u></p> <p>Véhicule de catégorie L (2 roues, tricycles, et quadricycles motorisés)</p> <p><u>Jusqu'au 30 juin 2024</u></p> <p><u>Catégorie de véhicules :</u></p> <p>sans mention « VASP »</p> <p>Véhicule frigorifique « FG TD »</p> <p>Véhicule de type citerne « CIT » ou « CARB »</p> <p>Véhicule de type citerne « BETON »</p> <p>Véhicule porte-bateaux « PTE BAT »</p> <p>Véhicule porte-voitures « PTE VOIT »</p> <p>Véhicule porte-fers « PTE FER »</p> <p>Véhicule porte-engins « PTE ENG »</p> <p>Véhicule de dépannage « DEPANNAG »</p> <p>Véhicule comprenant une benne « BEN AMO » ou « BENNE »</p> <p>Véhicule comprenant un plateau benne « PLATEAU »</p> <p>Véhicule comprenant une grue « GRUE »</p> <p>Véhicule école « Véhicule école »</p> <p>Autocaravanes « VASP » et « CARAVANE »</p> <p><u>Usage du véhicule :</u></p> <p>Véhicule des établissements de l'économie sociale et solidaire</p> <p>Véhicule des associations de l'aide alimentaire</p> <p>Véhicule des associations d'utilité publique</p> <p>Véhicule utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestation de type festif, économique, sportif ou culturel sur le domaine public</p> <p>Véhicule utilisés lors de tournage de film</p> <p>Véhicule des commerçants ambulants non sédentaires</p> <p>Véhicule des exploitants agricoles (code NAF 01.10 à 01.29 inclus)</p> <p>Véhicule de déménagement</p> <p>Véhicule affectés au transport d'animaux vivants y compris équins</p> <p><u>Jusqu'au 31 août 2025</u></p> <p>Véhicules de transport en commun assurant un service de transport public régulier de Crit'Air 5</p> <p><u>Jusqu'au 31 août 2026</u></p> <p>Véhicules de transport en commun assurant un service de transport public régulier de Crit'Air 4 et 3</p>
<p>Dérogation temporaire à caractère individuel</p>	
<p><u>Dérogation renouvelable 2 fois maximum</u></p> <p>Véhicule utilisé par les entreprises en état de cessation de paiements et faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire</p> <p>Véhicule utilisé dont les délais de livraisons du véhicule de remplacement sont très longs</p> <p>Véhicule spécifique dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement</p> <p>Véhicule utilisé dans le cadre manifestation exceptionnelle (Foires salons en dehors du domaine public)</p>	